



Service Finances et Achats Durables
N° 2015-031

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/06/2015
Reçu en préfecture le 04/06/2015
Affiché le
FRANCE 20150604 031-AU

Le Maire



Anne GALLO

DÉCISION DU MAIRE

PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Opération : mise en place d'une télésurveillance de bâtiments communaux

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Agir pour la sécurité et la tranquillité publique de tous</i>	Action :

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28-III du code des marchés publics,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le projet de mise en place d'une télésurveillance de certains bâtiments communaux,

VU la proposition établie par la société Ouest Sécurité, concernant l'opération visée en objet,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE PASSER le marché relatif à la mise en place d'une télésurveillance de bâtiments communaux avec la société Ouest-Sécurité (56100 Lorient) sur la base d'un abonnement mensuel de 15,07 € HT par site. Le marché est passé pour une durée d'un an.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, de signer le marché correspondant et le notifier à la société visée à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Avé, le 3 juin 2015
P/Le Maire empêchée,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,





Service Finances et Achats Durables
N° 2015-032

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/06/2015

Reçu en préfecture le 04/06/2015

Affiché le

ID : 056-215602061-20150603-2015_032-AU

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF À UN MARCHÉ DE SERVICES

Opération : Surveillance, gardiennage et sécurité des bâtiments communaux et de leurs abords

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Agir pour la sécurité et la tranquillité publique de tous</i>	Action :

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n° 2012-030 du 25 mai 2012 concernant la signature du marché objet de l'opération visée ci-dessus,

VU le marché n° 2012-022 passé avec la société Sécurité Bretagne Sud (56890 Saint-Avé) notifié le 29 mai 2012,

VU la reconduction notifiée à l'entreprise Sécurité Bretagne Sud le 20 mars 2013, concernant la 1^{ère} reconduction du marché pour la période du 29 mai 2013 au 28 mai 2014,

VU la reconduction notifiée à l'entreprise Sécurité Bretagne Sud le 18 mars 2014, concernant la 2^{ème} reconduction du marché pour la période du 29 mai 2014 au 28 mai 2015,

VU la reconduction notifiée à l'entreprise Sécurité Bretagne Sud le 13 mars 2015, concernant la 3^{ème} et dernière reconduction du marché pour la période du 29 mai 2015 au 28 mai 2016,

VU le projet d'avenant numéro 1 au marché n° 2012-022,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE PASSER, avec la société Sécurité Bretagne Sud (56890 SAINT-AVE), titulaire du marché relatif à la surveillance, au gardiennage et à la sécurité des bâtiments communaux et de leurs abords, un avenant numéro 1 intégrant la prestation "intervention sur alarme" (35 € HT l'intervention) dans les conditions décrites dans le projet d'avenant susvisé.

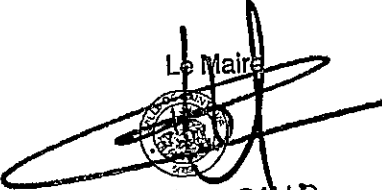
Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, et de signer et notifier l'avenant correspondant à la société visée à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Avé, le 3 juin 2015
P/Le Maire empêchée,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Le Maire

Anne GALLO

Envoyé en préfecture le 04/06/2015
Reçu en préfecture le 04/06/2015
Affiché le
ID : 056-215602061-20150603-2015_032-AU

Direction Générale des Services
Service ressources humaines
N° 2015-033

DECISION DU MAIRE

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat d'apprentissage du secteur public, CAP maintenance des bâtiments de collectivité, conclu le 22 août 2014 entre la Maison Familiale du Pays de Lorient, l'apprenti et la commune de Saint-Avé,

Considérant les dispositions de l'article 20 de la loi n°92-675 modifiée portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle qui précise que les personnes morales de droit public ayant conclu un contrat d'apprentissage prennent en charge les coûts de formation des apprentis;

DECIDE

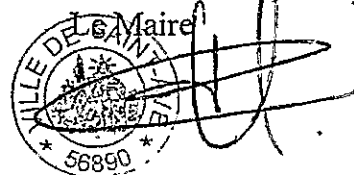
Article 1^{er} : DE SIGNER la convention de participation financière avec la Maison Familiale du Pays de Lorient pour la formation au CAP maintenance des bâtiments de collectivité de l'apprenti en poste au service « Bâtiments ».

Article 2 : DE PRECISER que ces frais s'élèvent à la somme de 3 500 € pour l'année 2015 et 3 500 € pour l'année 2016 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : DIT que le conseil municipal sera informé lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Monsieur le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal.

Fait à Saint-Avé le 04 juin 2015



Anne GALLO



Service Finances et Achats Durables
N° 2015-034

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/06/2015
Reçu en préfecture le 05/06/2015
Affiché le
ID: 056-215600661-20150604-2015_034-AU

Le Maire

Anne GALLO

DÉCISION DU MAIRE

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE – ANNEE 2015

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/5/53 du 25 mars 2005 relative à l'adhésion de la commune à l'Office de la langue bretonne (charte « Ya d'ar brehoneg »),

VU les délibérations n° 2010/2/23 du 4 mars 2010 et n° 2010/7/105 du 17 septembre 2010, relatives à la signature d'un contrat de missions avec l'Office de la langue bretonne et la mise en place de nouvelles actions en faveur de la langue bretonne,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de poursuivre son engagement en faveur de la langue bretonne, de sa promotion et de son développement dans les domaines de la vie sociale et publique et par conséquent d'adhérer à l'office public de la langue bretonne,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion à l'organisme suivant :

Article 6281 concours divers - Cotisations	Description	Montants 2015
OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE	Promotion de l'apprentissage de la langue bretonne, accompagnement des politiques municipales par la prise en compte du bilinguisme (traductions...)	600,00 €
TOTAL		600,00 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, article 6281 "concours divers – cotisations".

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal.

Fait à Saint-Avé, le 04 juin 2015

Le Maire,

Anne GALLO





Envoyé en préfecture le 08/06/2015
Reçu en préfecture le 08/06/2015
Affiché le
ID : 056-215602061-20150608-2015_035-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Finances et Achats Durables
N° 2015-035

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE DE MARCHÉS DE SERVICES

**Opération : entretien des espaces verts et désherbage des bordures de voirie
(marchés réservés de l'article 15 du code des marchés publics)**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Offrir un cadre de vie sain, propre, fleuri et agréable</i>	Action : <i>Avoir une démarche de fleurissement et d'entretien durable des espaces publics (voirie et espaces verts) - Objectif « 0 phyto »</i>
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>Intégrer toutes les composantes du DD (environnement, social, équitable, économique...)</i>	Action : <i>Identifier et intégrer la démarche Développement Durable dans la commande publique</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation lancée, selon une procédure adaptée en application des articles 28-I et 15 du Code des marchés publics, le 10 février 2015,

VU le rapport d'analyse et d'attribution établi le 5 mai 2015,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE PASSER les marchés désignés ci-dessous avec les entreprises retenues, dans les conditions décrites ci-après :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL EN € HT
LOT N° 1 Entretien des espaces verts	ATELIERS DU PRAT 56037 VANNES CEDEX	24 471,28 € HT
LOT N° 2 Désherbage des bordures de voirie	ATELIERS DU PRAT 56037 VANNES CEDEX	19 301,59 € HT

Les marchés sont passés pour une période d'un an reconductible une fois. Ils sont à bons de commandes avec des quantités minimum et maximum annuelles indiquées dans les actes d'engagement de chacun des lots.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

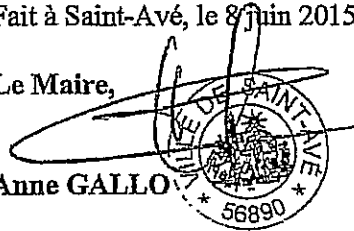
Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, de signer les marchés correspondants et les notifier aux entreprises visées à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Avé, le 8 juin 2015

Le Maire,

Anne GALLO



Je certifie exécutoire de par son dépôt
à la Préfecture de Vannes, 56,

08 JUIN 2015

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Avé, Morbihan, with a handwritten signature in black ink written over it.

Anne GALLO

ID : 056-215602061-20150608-2015_035-AU

Envoyé en préfecture le 08/06/2015
Recu en préfecture le 08/06/2015
Mairie de Saint-Avé - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - BP 40020 - 56891 Saint-Avé cedex
Tel 02 97 60 70 10 - Fax 02 97 44 58 91 - mairie@saint-ave.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Finances et Achats Durables
N° 2015-036

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF À UN MARCHÉ DE TRAVAUX
Opération : Travaux de mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite au centre culturel le Dôme

Lot n° 1 : Sciage béton, maçonnerie (marché n° 2015-0031)

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Renforcer l'accessibilité (voirie, bâtiments, commerces)</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2015-007 du 29 janvier 2015 relative à la signature du marché visé en objet,

VU le projet d'avenant numéro 1 au marché n° 2015-0031,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE PASSER avec l'entreprise SFB56 (56450 THEIX), titulaire du marché de travaux du lot n° 1 «sciage béton, maçonnerie» dans le cadre des travaux de mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite au centre culturel le Dôme, un avenant numéro 1, dans les conditions détaillées dans le projet d'avenant susvisé, pour un montant en moins-value de 6 100,00 € HT. Les modifications intervenues font ainsi passer le montant du marché de 9 500,00 € HT à 3 400,00 € HT, soit une diminution du montant de marché de 64,21 %.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

12 JUN 2015

Le Maire

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, et de signer et notifier l'avenant correspondant à la société visée à l'article 1^{er}.



Anne GALLO

Fait à Saint-Avé le 11 juin 2015

Le Maire,

Anne GALLO



Envoyé en préfecture le 12/06/2015
Reçu en préfecture le 12/06/2015
Affiché le
ID : 056-215602061-20150611-2015_036-AU



Service Finances et Achats Durables
N° 2015-037

Envoyé en préfecture le 16/06/2015
Reçu en préfecture le 16/06/2015
Affiché le
ID : 056-215602061-20150615-2015_037-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

PASSATION DE MARCHÉS DE TRAVAUX

Opération : travaux d'extension de la salle de sport David Vaillant

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Favoriser à tous âges toutes les formes de pratiques sportives et physiques</i>	Action : <i>Maintenir un bon niveau d'équipements pour répondre aux besoins des pratiquants</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation lancée, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, le 31 mars 2015, pour la passation des marchés relatifs aux travaux visés en objet,

VU la décision n° 2015-025 du 29 avril 2015 portant déclaration d'infructuosité du lot 10 "électricité, courant fort et courant faible" et relance de la consultation pour ce lot,

VU le rapport d'analyse établi le 20 mai 2015,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

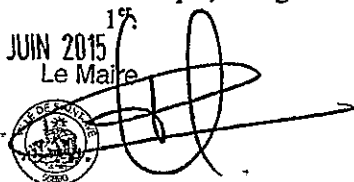
Article 1^{er} : DE PASSER les marchés désignés ci-dessous avec les entreprises retenues, dans les conditions décrites ci-après :

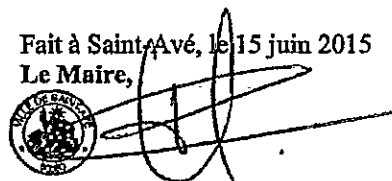
LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS
LOT N° 1 Voirie, réseaux divers	LE FER T.P.	19 465,00 € HT
LOT N° 2 Gros œuvre	DANY FRERES	58 682,13 € HT
LOT N° 3 Charpente bois, ossature bois, bardage bois	IC BOIS	50 871,34 € HT
LOT N° 4 Couverture, étanchéité	O. HERVIEUX	40 855,71 € HT
LOT N° 5 Menuiseries extérieures	GOUEDARD	23 783,76 € HT
LOT N° 6 Doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures	VOLUTIQUE	38 024,00 € HT
LOT N° 7 Revêtements de sols	ARENA	31 397,35 € HT
LOT N° 8 Peinture	GOLFE PEINTURE	8 193,89 € HT
LOT N° 9 Plomberie, chauffage, ventilation	RYO	73 692,85 € HT
LOT N° 10 Electricité, courant fort, courant faible	Lot déclaré infructueux et relancé (décision n° 2015-025)	

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, de signer les marchés correspondants et les notifier aux entreprises visées à l'article

16 JUN 2015
Le Maire

Anne GALLO

Fait à Saint-Avé, le 15 juin 2015
Le Maire,

Anne GALLO

ID : 056-215602061-20150615-2015_037-AU

Envoyé en préfecture le 16/08/2015
Reçu en préfecture le 16/08/2015

Commune de Saint-Avé – Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – BP 40020 – 56891 Saint-Avé cedex
Tel 02 97 60 70 10 – Fax 02 97 44 58 91 – mairie@saint-ave.fr

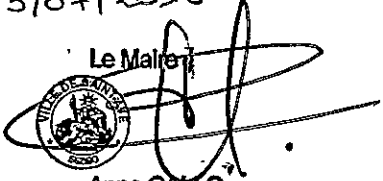


Direction Générale des Services
Service ressources humaines
N° 2015-038

Envoyé en préfecture le 03/07/2015
Reçu en préfecture le 03/07/2015
Affiché le
ID: 059-21760266-20150422-DM2015-038UFCV-AL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

le 03/07/2015

Le Maire

Anne GALLO

DECISION DU MAIRE

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de former un agent du service « Jeunesse »,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention de formation avec l'Ufcv Bretagne pour la formation générale BAFA d'un agent du service « Jeunesse ».

Article 2 : DE PRECISER que ces frais s'élèvent à la somme de 395,00 € et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : DIT que le conseil municipal sera informé lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Monsieur le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal.

Fait à Saint-Avé, le 16 juin 2015

Le Maire

Anne GALLO


DÉCISION DU MAIRE

PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Opération : fourniture et mise en œuvre d'une structure modulaire équipée à usage de salle de restauration scolaire, y compris les équipements de cuisine collective.

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectifs : <i>-Développer les équipements et créer de nouveaux services -Maintenir des services publics de proximité accueillants et efficients</i>	Action : <i>-Affirmer la mission de service public</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation lancée, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, le 24 mars 2015, pour la passation du marché relatif aux travaux visés en objet,

VU le rapport d'analyse établi le 27 mai 2015,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

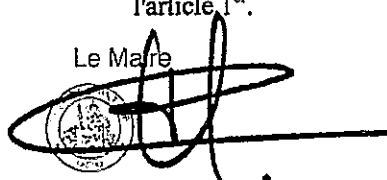
DÉCIDE

Article 1^{er} : DE PASSER le marché relatif à la fourniture et à la mise en œuvre d'une structure modulaire équipée à usage de salle de restauration scolaire, y compris les équipements de cuisine collective, avec l'opérateur économique AVENIR BATIMENT MODULAIRE (S9114 STEENVOORDE), pour un montant de 326 611,50 € HT.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, de signer le marché correspondant et le notifier à l'opérateur économique visé à l'article 1^{er}.

Le Maire

Anne GALLO

Fait à Saint-Avé le 19 juin 2015
Le Maire,

Anne GALLO

ID : 056-2155602081-20150619-2015_039-AU
Commune de Saint-Avé
Reçu en préfecture le 22/06/2015
Envoyé en préfecture le 22/06/2015